

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Secrétariat Général*

Paris, le 13 SEP 2012

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET  
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHIER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme :  
Fax : 01.

Réf. :

Maître Olivier DESCAMPS  
5 rue Pierre Lavoye  
95300 Pontoise

Maître,

Par courrier en date du 7 septembre 2012, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Alexandre

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a suivi les 3 et 4 août 2012 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire, lequel est doté de 6 points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation  
la chef de la section des permis de conduire  
du service du fichier national  
des permis de conduire



Fabienne FONTAS

**POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION** : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).